

**Mesures d'accompagnement dans le cadre du programme LIFE (LIFE-Nature): «Starter» et «Co-op»  
— Appel à propositions**

(2002/C 102/17)

1. L'article 3, paragraphe 2, point b), i) et ii), du règlement LIFE (CE) n° 1655/2000 du Parlement européen et du Conseil prévoit la possibilité de financer des mesures spéciales dénommées «Starter» et «Co-op».
2. Les propositions de mesures «Starter» doivent avoir comme unique objectif la préparation de projets LIFE-Nature impliquant des partenaires de plusieurs États membres et/ou pays candidats à l'adhésion associés à LIFE.
3. Les propositions de mesures «Co-op» doivent viser exclusivement à soutenir l'échange d'expériences entre projets LIFE-Nature.
4. Le but du présent appel à propositions est d'identifier les projets susceptibles de recevoir un soutien financier de la Commission européenne, direction générale «Environnement» (DG ENV), sous la forme de subventions de cofinancement.
5. La DG ENV entend cofinancer entre 10 et 15 projets «Starter» et 5 projets «Co-op» en 2002. Le montant indicatif du budget disponible pour 2002 est de 600 000 euros <sup>(1)</sup>. Le financement communautaire global couvrira au maximum 100 % des coûts éligibles (comme indiqué dans le dossier de candidature).
6. Le dossier de candidature comprenant tous les détails techniques et financiers ainsi que les formulaires de candidature peut être téléchargé à l'adresse Internet suivante:

<http://europa.eu.int/comm/life/nature/index.htm>

ou demandé par écrit à:

Commission européenne  
M. Bruno Julien  
DG ENV.D.1 — Bureau: BU-9 2/1  
B-1049 Bruxelles  
Télécopieur (32-2) 296 95 56.

7. La proposition complète doit être envoyée ou livrée par lettre recommandée, par messagerie privée ou directement en mains propres avant le **25 juin 2002** aux adresses indiquées dans le dossier de candidature. Le cachet de la poste, la date de levée par le service de messagerie ou l'accusé de réception daté et signé par le fonctionnaire responsable servent de preuve de la date de présentation de la proposition. Les télécopies, le courrier électronique, les candidatures incomplètes, ou celles envoyées en plusieurs parties ne sont pas acceptés. Les propositions envoyées avant l'échéance fixée mais reçues par la Commission après le **8 juillet 2002** seront jugées irrecevables. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que les précautions nécessaires sont prises pour respecter cette échéance.

---

<sup>(1)</sup> Ce montant n'étant pas encore confirmé, la DG ENV se réserve le droit d'annuler le présent appel de propositions, en partie ou en totalité, si les ressources nécessaires ne sont pas disponibles.